

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2018

Ce jour, le 7 novembre 2018, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le jeudi 15 novembre 2018 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BUCCI J. BOUCHET J. MYOTTE-DUQUET A. BECKER M. SEVRAIN D. FILLMANN A. HENNEQUIN M. MEREL-BRESSY S. LARSONNIER F. GAPP S.
(arrivé à 19h52)
MMES. MORREALE J. FILLMANN A. CIPOLLETTA M. LEFORT MA. SANDROLINI L. BECHEIKH A. CANTUS N.

ABSENTS EXCUSES : M. MASSON JL. et MMES. REINHARDT R. LAURENT M.

ABSENT NON EXCUSE : M. COLUZZI G.

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT M. pour M. MYOTTE-DUQUET A.
Mme REINHARDT R. pour Mme LEFORT MA.
M. MASSON JL. pour Mme CANTUS N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CIPOLLETTA Magali

ORDRE DU JOUR

POINT 1 - INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2018

POINT 2 – ELUS

- a. Composition des commissions municipales
- b. Composition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

POINT 3 – AFFAIRES GENERALES

- a. GEMAPI – Adhésion de la C.C.A.M. au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied
- b. Transfert de l'actif de la C.C.A.M.

POINT 4 – AFFAIRES SCOLAIRES

- a. Subvention exceptionnelle à l'OCCE – Ecole Jules Ferry d'Uckange pour l'acquisition d'une mallette psychométrique

POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES

- a. Médiation préalable obligatoire (MPO)
- b. Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

POINT 6 – DIVERS

- a. Divers et informations

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame CIPOLLETTA Magali est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

2a) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite aux différents mouvements ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal ces derniers mois et compte-tenu du fait que la composition d'une commission municipale est exclusivement fixée par délibération du conseil, il apparaît nécessaire de mettre à jour la composition de l'ensemble des commissions.

Ces commissions peuvent être formées ou complétées au cours de chaque séance du Conseil Municipal et le Maire en est le président de droit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la composition des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal comme détaillées ci-dessous :

Travaux et Environnement : responsable Marcel BECKER

André MYOTTE-DUQUET – Alain FILLMANN – Joseph BUCCI – Magali CIPOLLETTA – Bernard WARTER – Joël BOUCHET

Urbanisme : responsable André MYOTTE-DUQUET

Marcel BECKER – Alain FILLMANN – Joseph BUCCI – Stéphane MEREL-BRESSY – Dominique SEVRAIN – Michel HENNEQUIN – Franck LARSONNIER – Bernard WARTER – Joël BOUCHET – Stéphane GAPP

Enquête Publique : responsable André MYOTTE-DUQUET

Marcel BECKER – Alain FILLMANN – HENNEQUIN Michel

Portions Communales et Cimetière : responsable Marie Anne LEFORT

Marcel BECKER – Stéphane MEREL-BRESSY – Joseph BUCCI

Communication et Information : responsable André MYOTTE-DUQUET

Joséphine MORREALE – Marie Anne LEFORT – Maryse LAURENT – Dominique SEVRAIN – Joseph BUCCI – BECHEIKH Aïchouba – Joël BOUCHET

Sports, Loisirs, Culture et Jeunesse : responsable Marie Anne LEFORT

Renée REINHARDT – Franck LARSONNIER – Magali CIPOLLETTA – André MYOTTE-DUQUET – Michel HENNEQUIN – Dominique SEVRAIN – Maryse LAURENT – Laëtitia SANDROLINI – Gabriel COLUZZI – Joséphine MORREALE – Joël BOUCHET

Sécurité et Conformité : responsable Alain FILLMANN

Marcel BECKER – Stéphane MEREL-BRESSY – Joseph BUCCI – Audrey FILLMANN – Magali CIPOLLETTA – Franck LARSONNIER – Bernard WARTER

Scolaire : responsable Alain FILLMANN

Marie Anne LEFORT – Renée REINHARDT – Magali CIPOLLETTA – Franck LARSONNIER – Audrey FILLMANN – Laëtitia SANDROLINI – CANTUS Nadège – BECHEIKH Aïchouba

Périscolaire : responsable Alain FILLMANN

Marie Anne LEFORT – Magali CIPOLLETTA – Franck LARSONNIER – Audrey FILLMANN – Laëtitia SANDROLINI – Nadège CANTUS – André MYOTTE-DUQUET – Marcel BECKER – Joseph BUCCI – Dominique SEVRAIN – Bernard WARTER

Finances : responsable Joséphine MORREALE

Alain FILLMANN – Marcel BECKER – André MYOTTE-DUQUET – Marie Anne LEFORT – Michel HENNEQUIN – Magali CIPOLLETTA – Renée REINHARDT – Jean-Louis MASSON – Bernard WARTER – Franck LARSONNIER

- **PRECISE** que le Maire est président de droit de toutes les commissions ;
- **SUPPRIME** la commission « Ecole de Musique ».

2b) COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est une instance de direction de cet établissement qui est composé du maire qui en est le président de plein droit, et, au maximum, de huit membres élus et de huit membres nommés. La parité doit être respectée entre membres élus et membres nommés ce qui signifie que le nombre de membres entre ces deux collèges doit être identique.

Seuls les membres élus sont désignés par le Conseil Municipal. Les membres nommés sont désignés par arrêté du maire conformément à la réglementation en vigueur.

Il convient donc de remplacer Madame GODARD Thérèse au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE DE NOMMER** Madame BECHEIKH Aïchouba comme représentant élu au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour toute la durée du mandat.

3a) GEMAPI – ADHESION DE LA C.C.A.M. AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX VIVES DES 3 NIED

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.) dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la stratégie suivante d'exercice de cette compétence :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la C.C.A.M. est devenue membre du Syndicat Intercommunal de la Canner pour 8 de ses 26 communes au titre de la seule partie de compétence GEMAPI. A cette date, le Syndicat Intercommunal de la Canner a été transformé de plein droit en Syndicat Mixte composé de deux Communautés de Communes :
 - o la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour 8 Communes (ABONCOURT, BETTELAINVILLE, BUDING, ELZANGE, HOMBOURG-BUDANGE, INGLANGE, KEDANGE-SUR-CANNER, et KOENIGSMACKER) ;
 - o la Communauté de Communes du Haut-Chemin-Pays de Pange pour 1 Commune (SAINT-HUBERT).
- Courant 2018 : engagement d'une révision statutaire par le Syndicat Intercommunal de la Canner et extension de son périmètre visant la compatibilité entre bassin hydrographique et périmètre institutionnel afin que la C.C.A.M. y adhère pour 24 de ses 26 communes (hors KEMPLICH et MONNEREN identifiées comme appartenant au bassin versant de la Nied Réunie dès les échanges au niveau du Syndicat Mixte de Moselle Aval).

Le Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied qui a été créé le 1^{er} janvier 2018 suite à la fusion des quatre syndicats historiques exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI pour les communes anciennement adhérentes à un des quatre syndicats. Depuis le 27 juillet 2018, il a étendu son périmètre à 6 nouvelles collectivités.

La C.C.A.M. est concernée par le bassin versant de la Nied réunie au niveau des sources de l'Anzeling pour deux de ses communes : MONNEREN et KEMPLICH.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25 septembre 2018, a émis un avis favorable quant à l'adhésion de la C.C.A.M. au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied pour le compte des Communes de MONNEREN et de KEMPLICH à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre de sa compétence GEMAPI.

L'adhésion de la C.C.A.M. au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied est cependant subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la C.C.A.M., donné dans les conditions de majorité qualifiée requises (50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population ou l'inverse, conformément aux termes de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la C.C.A.M. au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 validant le principe de l'adhésion de la C.C.A.M. au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied pour le compte des Communes de MONNEREN et de KEMPLICH à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre de sa compétence GEMAPI ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied pour les communes de MONNEREN et KEMPLICH à la date effective du 1^{er} janvier 2019 au titre de sa compétence GEMAPI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3b) TRANSFERT DE L'ACTIF DE LA C.C.A.M.

En application des arrêtés préfectoraux n°2016/DCTAJ/1/040 du 30/06/2016 et n°2016/DCTAJ/1/046 du 16/08/2016, plusieurs compétences et prérogatives ont été rétrocédées par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.) à ses communes membres.

Il en découle la nécessité de procéder, par délibération, au retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le patrimoine de la Commune.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.A.M. en date du 25 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ACCEPTER** le transfert d'actifs, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la Commune de BOUSSE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

4a) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE D'UCKANGE POUR L'ACQUISITION D'UNE MALLETTE PSYCHOMETRIQUE

Sur proposition de la psychologue scolaire, il a été envisagé l'achat d'une mallette de bilan psychométrique pour les écoles de son secteur d'intervention à savoir Bousse, Uckange et Richemont. Cette mallette contient notamment des manuels, livrets de stimuli, cahiers de passation, cahiers de symboles et codes ainsi qu'une connexion internet sur le site dédié pendant 5 ans.

Après des discussions entre les municipalités, il a été décidé de faire une acquisition mutualisée par la coopérative scolaire pour un montant de 1731,42 €. En contrepartie, les communes se sont engagées à verser à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle du montant d'un tiers de la commande par commune, permettant de prendre en charge cette acquisition.

VU l'avis favorable de la commission scolaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 580,- € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) de l'école Jules Ferry d'Uckange, pour l'achat mutualisé d'une mallette de bilan psychométrique pour les écoles des communes de BOUSSE, UCKANGE et RICHEMONT ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5a) MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle a prévu l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent sur la base du volontariat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018. L'expérimentation a débuté au 1er avril et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce dispositif.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le Centre de Gestion.

Il convient de préciser également que le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de proposer la gratuité de ce service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

VU le Code de Justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIe siècle ;

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner l'habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus d'expérimentation de la Médiation Préalable obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

5b) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population aura lieu sur la Commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de nommer Mme WELKER Karine en qualité de coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

La commune a été découpée en 6 districts et donc 6 agents recenseurs ont été désignés à savoir : M. KILLIAN Patrick, Mme LEMOUTON Fabienne, Mme MEREL Brigitte, Mme ARNASSALOM Muriel, Mme LEMOUTON Elodie et M. MEREL Tanguy.

Ces agents recenseurs ainsi que le coordonnateur communal percevront une indemnité fixée par la présente délibération en fonction du montant de la dotation qui sera perçue par la Commune.

Les agents recenseurs disposeront d'une carte officielle permettant de justifier de leur qualité auprès de la population.

La dotation allouée pour le recensement est de 5.745 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** la rémunération de chaque agent recenseur et du coordonnateur communal à 820€ nets ;
- **DE VALIDER** la prise en charge par la Commune des charges sociales afférentes ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

6a) DIVERS ET INFORMATIONS

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le mercredi 12 décembre 2018.

Tentative d'incendie à la salle polyvalente « Georges Brassens » : des sacs poubelles entreposés contre la porte de la chaufferie ont pris feu. Cet espace sera désormais fermé.

Prochain bulletin municipal en janvier 2019.

Le Saint-Nicolas passera dans les écoles le 6 décembre le matin et le marché de Saint Nicolas se tiendra le vendredi 7 décembre de 17h à 21h sur la Place de la Mairie.

Le repas communal sera organisé le vendredi 14 décembre 2018 à la salle des fêtes.

Les Vœux du Maire auront lieu le samedi 5 janvier 2019 à 18 h à la salle des fêtes.

Séance levée à 21h30.